

Chers Amis,

Comme le précise le BIVB dans son édito du BIVB infos 1006, l'administration des douanes ainsi que la CAVB sont effectivement en charge de l'enregistrement et du contrôle des données de récolte.

La CAVB assume cette mission depuis la mise en place de la réforme du contrôle des AOC par délégation de ses ODG adhérents afin de permettre de piloter au mieux ces ODG. Cela permet aussi notamment de fournir les statistiques de récolte à ces ODG, de paramétrer l'appel de cotisation ODG ou encore de générer les déclarations utiles ensuite à l'organisme de contrôle. La CAVB accompagne les viticulteurs dans la complétude et la justesse des données transmises par leurs soins.

Jusqu'à présent, les données de production étaient intégralement saisies par nos services mais depuis la récolte 2014, la CAVB et son organisme de contrôle SIQOCERT ont opté pour une nouvelle plateforme informatique dématérialisée permettant notamment la saisie en ligne des déclarations de Récolte, de Revendication par les opérateurs.

La CAVB souhaite faire de cette solution le site de toutes les déclarations en ligne pour enfin donner accès aux viticulteurs à un espace unique de saisie en ligne pour toutes leurs déclarations viticoles obligatoires. Depuis sa genèse en 2007, la CAVB ambitionnait ce rapprochement avec les administrations pour rationaliser le travail des viticulteurs et cela semble enfin se concrétiser !

Dans cette perspective, nous nous sommes récemment rapprochés de l'administration des douanes pour mettre en place les conventions définissant les conditions dans lesquelles la saisie en ligne des déclarations de Récolte et des déclarations de stocks seraient effectuées sur la plateforme professionnelle.

Par ailleurs, nous souhaitons vous convier nombreux à la seconde partie de notre prochaine assemblée générale annuelle, qui se déroulera le 17 avril pour vous présenter le rapport d'activité de la CAVB 2014 et vous informer du fonctionnement du nouveau dispositif des autorisations de plantations car le calendrier de sa mise en place approche à grands pas. Cette première intervention a pour objectif d'assurer une compréhension des principes régissant ce nouveau système mais aussi de vous préciser les démarches que vous devrez entreprendre pour pouvoir bénéficier d'autorisations. En effet, l'outil de gestion qui a vocation à s'appliquer au 1^{er} janvier 2016 sera lui aussi dans cette mouvance actuelle, intégralement dématérialisé.

Bien amicalement

Jean Michel AUBINEL – Président CAVB

Sommaire

- **Infos nationales** : Contingents de plantation 2014/2015 ; Projet de Loi de santé publique.
- **Infos régionales** : Replantations anticipées, déclarations d'affectations parcellaires 2015, ARELFA.
- **Infos techniques** : Réunion ODG le 18 mars, entraînement dégustation bilan.
- **Infos service accompagnement** : Diagnostics d'exploitation, DUER, Modification de l'assiette des cotisations MSA
- **Divers** : Formations CA 71, Formations CA 21, réunions d'information pénibilité.

INFOS NATIONALES (Source CNAOC)

Contingents de plantation 2014/2015 : Publication de l'arrêté

Le Conseil Spécialisé vin de FAM du 21 janvier et les Comités nationaux vin de l'INAO ont approuvé à l'unanimité les nouvelles règles du prochain dispositif national d'autorisation de plantation qui va s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2016. La fixation du pourcentage national de croissance pour le contingent 2016 devrait être faite avant le 1^{er} mars 2016 comme le prévoit la réglementation communautaire. Le ministère de l'Agriculture a annoncé que les conseils de bassin se réuniraient en novembre 2015 pour débattre des contingents régionaux. Comme le défendaient la CNAOC et les autres organisations, le pourcentage national serait déterminé à partir des besoins exprimés par les professionnels en région. Il devrait donc y avoir à l'avenir un contingent par région (inférieur ou supérieur à 1%) et par segment, la somme des contingents régionaux ne devant pas dépasser 1%. Les pouvoirs publics ont annoncé récemment le lancement d'une campagne de communication en direction des viticulteurs pour présenter le fonctionnement du nouveau dispositif. La communication en direction des professionnels est importante à double titre: tout d'abord pour permettre de comprendre le nouveau système mais aussi expliquer les démarches que les vignerons devront entreprendre pour pouvoir bénéficier d'une autorisation de plantation. **En effet, l'outil de gestion qui a vocation à s'appliquer au 1^{er} janvier 2016 sera intégralement dématérialisé.** La téléprocédure FAM/INAO nécessitera une inscription préalable par le viticulteur sur cet outil et une mise à jour du CVI.

La prochaine vinonews de la CAVB sera entièrement dédiée à ce sujet et ce sera également le thème de notre AG le 17 avril.

Projet de loi de santé publique : la filière interpelle les élus

Après l'exercice réussi à l'Assemblée Nationale, la filière viticole a profité du Salon de l'Agriculture pour continuer d'interpeller les élus concernant le prochain projet de loi de santé publique. C'est sur le pavillon du vin, le stand géré par le Comité National des Interprofessions Viticoles (CNIV) qui représente la filière sur le salon, que plusieurs professionnels ont reçu des personnalités politiques. Le Président de la République François Hollande a profité de son passage sur le stand pour assurer qu'aucune disposition nouvelle en matière de publicité sur le vin ne serait prise dans le prochain projet de loi de santé. Même discours chez le Premier ministre Manuel Valls, qui a rappelé qu'aucune disposition concernant la publicité sur le vin ne figurait dans le projet de loi initial. Cependant, aucun n'a indiqué si le gouvernement s'opposerait à d'éventuels dossiers d'initiatives parlementaires. Malgré toutes ces affirmations, la CNAOC et Vin et Société restent vigilants et continuent de préparer les discussions à venir. Le 24/02, invités à participer à une réunion du groupe d'études viticultures de l'Assemblée Nationale sur le Salon de l'Agriculture, ils ont réaffirmé leurs craintes de voir des amendements parlementaires venir durcir le texte initial.

Le 17 mars, en Commission des Affaires Sociales, l'amendement (n°AS247) du député de l'Isère Olivier Véran (PS) a été adopté. Cet amendement modifie l'actuel message sanitaire « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé » et donne au Ministère de la Santé la possibilité d'adapter ce message, selon sa volonté. « La filière viticole s'oppose fortement à cet amendement qui remettrait en cause le pouvoir du législateur, et durcirait encore davantage le cadre de la Loi Evin. Au-delà, il traduit surtout la volonté de passer d'une politique de modération à une logique d'interdit, ce qui est inacceptable pour les 500 000 hommes et femmes qui élèvent le vin » déclare Joël Forgeau, Président de Vin & Société.

Le Projet de Loi de Santé Publique, examiné en partie le 17 mars en Commission des Affaires Sociales, va être débattu à l'Assemblée Nationale puis au Sénat à partir du 31 mars. Vin & Société, au nom de l'ensemble de la filière viticole, suivra ces débats avec attention et reste mobilisée.

En parallèle, un deuxième amendement (N°AS1207) porté notamment par le député du Loir & Cher, Denys Robiliard (PS) a été adopté le 17 mars. Cet amendement prévoit une définition de la publicité afin de clarifier la Loi Evin. Vin & Société soutient cette initiative. En effet, comme les professionnels de la filière viticole le rappellent depuis plus d'un an, l'esprit initial de la Loi Evin visant à encadrer la publicité, éviter les abus et protéger les populations à risque, est dévoyé en raison d'une confusion entre publicité et information et d'une interprétation très restrictive faite par les juges. Rappelons que des journaux tels que Paris Match (mars 2013), Le Parisien (décembre 2007) et Les Echos (juin 2007) ont en effet été condamnés à la suite d'articles de presse évoquant le vin, requalifiés en publicité. Au-delà des professionnels du secteur viticole, ce

sont aussi 30 000 journalistes, des milliers d'artistes et d'écrivains, des agences de publicité et de communication, des avocats et 31 millions de consommateurs responsables qui sont concernés par les conditions d'application de la Loi Evin.

Vin & Société rappelle que sa position n'est pas de supprimer la loi Evin mais au contraire de la clarifier pour éviter toute confusion entre information et publicité conformément à l'attente de l'ensemble des parties prenantes concernées. Vin & Société plaide pour une Loi Evin clarifiée, juste et équilibrée et au-delà, pour une approche globale du vin dans notre pays : il devrait être considéré comme un enjeu transversal puisqu'il relève, au même plan que les questions agricoles ou sanitaires, notamment de la Culture, de l'Education, de l'Economie et du Commerce extérieur.

DGDDI : Dématérialisation des déclarations de récolte et de stock

La DGDDI a décidé de mettre fin à l'envoi des déclarations de récolte et déclaration de stock au format papier. Cette sortie progressive du papier commence dès cette campagne.

Les récoltants recevront donc pour la dernière fois une déclaration de stock en 2015 et ils ne recevront pas de déclaration de récolte.

Toutefois, ils auront la possibilité d'imprimer directement ces documents depuis le site de la douane : www.douane.gouv.fr. Ils pourront aussi demander un formulaire en se déplaçant auprès du service de la viticulture dont ils dépendent. Un courrier sera adressé aux opérateurs pour les informer de ces changements avant la fin du semestre.

INFOS REGIONALES

Replantations anticipées : ne vous précipitez pas à déposer vos demandes avant le 31 mars !

Nous vous conseillons de ne pas vous précipiter à déposer vos dossiers de demande d'autorisation dans le cadre des replantations anticipées avant le 31 mars 2015.

En effet, le cadre réglementaire des replantations anticipées va s'assouplir dans le nouveau dispositif à partir du 1^{er} janvier 2016 (suppression du contingentement, demande valable 3 ans maximum avec un arrachage sous 4 ans après la plantation, suppression de la caution bancaire, etc.).

Déclarations d'affectations parcellaires

Pour la production de Crémant de Bourgogne, un engagement parcellaire annuel **au 31 mars** permettra de bénéficier du rendement de l'appellation Crémant de Bourgogne et éventuellement d'une réserve interprofessionnelle. Cet engagement parcellaire peut être dénoncé au plus tard le 31 juillet via une déclaration de renonciation.

La production de Bourgogne à partir d'une parcelle pouvant produire une appellation avec des conditions plus restrictives nécessite un engagement parcellaire annuel **avant le 15 mai qui peut être dénoncé jusqu'au 15 juin**. S'il n'y a pas d'engagement, la parcelle est conduite avec les conditions de l'appellation la plus restrictive et il ne sera pas possible de déclarer du Bourgogne ou du Coteaux Bourguignons sur la déclaration de récolte. Par contre, il sera possible de replier après la déclaration de récolte (si le repli est autorisé).

Les formulaires sont téléchargeables sur le site CAVB dans la rubrique Formulaires/contrôle des AOC.

[DAP Crémant de Bourgogne 2015](#)

[DAP Bourgogne & Coteaux bourguignons 2015](#)

ARELFA Bourgogne- Appel aux volontaires

Lors de la dernière assemblée générale de l'ARELFA Bourgogne (Association Régionale d'Etudes et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques), l'extension du réseau a été validée. Ce sont 21 nouveaux générateurs qui vont être installés sur la Côte de Nuits, au sud de la Côte Chalonnaise et à l'Ouest du réseau existant.

L'ensemble de ces générateurs doivent être activés par des bénévoles, au nombre de 3 par générateur. L'ARELFA recherche donc des personnes volontaires **sur les communes suivantes** : *Chenôve (21), Velars sur ouche, Gisse sur ouche, Clemencey, Gevrey Chambertin, Ternant, Bouhey, Nuits Saint Georges, Foissy, Bessey en Chaume, Cussy la colonne, Ruffey les Beaune, Igornay, Saint Forgeot, Brion, Marmagne, Les Bizots, Sanvignes les Mines, Chapaize, Saint André le Désert.*

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter Charlotte HUBER à la CAVB (c.huber@cavb.fr) ou Christine MONAMY au BIVB (christine.monamy@bivb.com)

INFOS TECHNIQUES

Dossier Flavescence dorée (FD): réunion de présidents d'ODG le 18 mars

La CAVB a réuni les présidents d'ODG le 18 mars pour aborder les dossiers d'actualité de la CAVB et notamment l'action régionale Flavescence dorée 2015 en Bourgogne.

Le président de la commission technique CAVB, Jean Hugues Goisot, a présenté aux ODG la proposition de la commission technique de la CAVB sur les 4 volets du dispositif régional de prévention et de lutte contre la flavescence dorée: prospection, arrachages, traitement eau chaude et stratégie de lutte contre le vecteur.

Les présidents d'ODG ont adopté la proposition de stratégie régionale sur ces 4 piliers et le financement du dispositif de manière mutualisée en Bourgogne.

Les discussions vont désormais se poursuivre entre le SRAL et la CAVB pour élaborer la proposition finale pour une transcription dans les arrêtés préfectoraux.

Les prochaines réunions auront lieu dans les départements avec les responsables communaux pour préciser le dispositif à l'échelle départementale.

Formation Entraînement Dégustation CAVB-BIVB-UPECB : un bilan encourageant !

Neuf sessions ont déjà été organisées sur Chablis, Beaune et Mâcon, les mois de janvier, février et mars, avec 133 participants, dont 67 à Beaune, 36 à Chablis et 30 à Mâcon.

Les retours des participants sur le contenu et l'approche utilisée pour ces stages sont très encourageants. Les dégustateurs ont trouvé la formation plutôt Très Bien/Excellent, ils ont bien apprécié le mélange de différents défauts dans le même échantillon et aussi la dégustation des vins de différents AOC de Bourgogne.

Cette formation leur a permis d'approfondir leurs connaissances en matière de « défaut » dans les vins, et d'apporter des réponses en matière d'approche et d'évaluation sensorielle de leurs propres vins.

Suite à la participation à la première séance la presque totalité des dégustateurs a manifesté son intérêt à participer aux séances suivantes.

Trois dernières séances sur les Déséquilibres sont prévues mi-avril :

| | | | |
|---|-------------------|--------------------|---------------------|
| Thème 4 : Déséquilibres Salle ouverte de 9h à 12h30 en libre-service (1h max) | Mâcon 16 Avril | Beaune 15 Avril | Chablis 17 Avril |
|---|-------------------|--------------------|---------------------|

Des nouvelles Formations Entraînement seront proposées de janvier à avril 2016.

Pour s'inscrire ou se renseigner, merci de contacter Eva NAVARRO-DIEGO: 03-80-25-00-21
e.navarro@cavb.fr

INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT

Diagnostic d'exploitation

Le service Accompagnement de la CAVB a mis en place un service personnalisé de diagnostic global afin de faire un état des lieux complet de votre exploitation, identifier ses points forts et ses faiblesses, cerner ses enjeux et vous mettre en lien avec les experts de la filière. Cette démarche est volontaire, anonyme et gratuite.

Si vous souhaitez réaliser un diagnostic personnalisé de votre exploitation, contactez le service accompagnement au 03 80 25 00 24 ou par mail c.huber@cavb.fr.

Arrivée de Gaëtane à la CAVB

Depuis le début de mois mars, Gaëtane Desmarquoy est en stage à la CAVB jusqu'au mois de juillet. Gaëtane poursuit des études de Master 2 Droit de la vigne et du vin et a auparavant validé un master 2 droit des entreprises ainsi qu'un master 1 en droit social. Cette diversité de compétences permettra à Gaëtane de travailler sur des sujets variés suivis par le service accompagnement.

- Vulgariser les différentes lois et projets de loi qui intéressent la viticulture : LAA, PLSP, et permettre à la CAVB de prévoir les futures obligations législatives
- Accompagner Charlotte Huber dans la réalisation des diagnostics et apporter des éléments issus de sa formation « droit des entreprises en difficulté »
- Répondre aux questions juridiques adressées au service accompagnement.

Document unique d'Evaluation des Risques -RAPPEL

Dans le cadre de l'évolution réglementaire de la prévention des risques et dans la mise en place du compte pénibilité, il nous paraît important de faire un rappel sur le DUER, document préalable indispensable à la mise en place des fiches dites de pénibilité.

Qui est concerné ?

Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) est un document obligatoire **depuis 2001**. Il est à la charge de tous les employeurs pour l'ensemble des travailleurs salariés (temporaires, stagiaires, soit toute personne placée sous l'autorité de l'employeur). Le DUER doit être à disposition de l'ensemble des salariés, ses modalités d'accès doivent être affichées auprès des salariés.

Comment ?

Le DUER se construit en plusieurs phases :

- Préparation de l'évaluation
- Identification des risques
- Hiérarchisation des risques
- Proposition d'actions de prévention
- Suivi et Mise à jour.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'exploitation. Par exemple en viticulture, les unités de travail peuvent être : prétaillage et taille, attachage, épamprage, relevage, rognage, traitements phytosanitaires, vendanges etc...

Quelle évaluation ?

Les critères pour évaluer un risque peuvent être : la fréquence d'exposition au risque, sa gravité, le nombre de personnes exposées....

Les normes d'évaluation du risque sont multiples. On peut classer les risques selon une grille gravité/fréquence d'exposition, l'évaluation de l'unité de travail ira de vert à rouge.

Vous trouverez sur notre site internet www.cavb.fr dans la rubrique main d'œuvre des documents issus du site MSA Marne- Ardennes-Meuse, qui vous aideront à construire ou remettre à jour ce document sur votre exploitation. La MSA Bourgogne travaille également à la mise à disposition d'un tel document.

Vous trouverez également des formations vous permettant de construire ce document.

Lien avec les fiches « d'exposition aux risques » dites de pénibilité

Dans la perspective de la rédaction des fiches de pénibilité, il peut être intéressant d'insérer dans le DUER les critères de pénibilité si ceux-ci s'appliquent aux unités de travail. Les facteurs de risque identifiés et applicables en 2015 sont : le travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif, le travail en milieu hyperbare, ceux applicables en 2016 sont : les manutentions manuelles, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, l'exposition à un agent chimique, les températures extrêmes, le bruit.

Informations complémentaires- fiches de pénibilité

Un groupe de travail national entre FNSEA et les ministères de l'emploi et de l'agriculture étudie la mise en application de ces fiches au secteur agricole.

D'autre part, le député Christophe SIRUGUE (Saône et Loire) a été missionné par le gouvernement pour simplifier et sécuriser le dispositif, la CAVB lui a demandé une audition.

Le lien sur service-public.fr : [DUER, Pénibilité](#)

Source : Réunions informations MSA Bourgogne & FDSEA 21, RF Social, MSA Marne-Ardennes-Meuse.

Modification de l'assiette des cotisations MSA

Cette modification est effective depuis le 30 juin 2014 (décret du 27 juin 2014), elle concerne l'assiette des cotisations dues par les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant leur activité en société et non-salarié agricole (NSA)

A qui s'applique cette réforme ?

Les personnes **concernées** sont :

1. les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui exercent leur activité en société et qui ont le statut social de Non-Salariés Agricoles (NSA). Peu importe que la société soit soumise à l'impôt sur le revenu (IR) ou sur les sociétés (IS);
2. les membres de la famille qui sont associés et qui ne participent pas aux travaux de la société en tant qu'associé : le conjoint, le partenaire de pacs, les enfants mineurs non émancipés. Et ce, même s'ils exercent une activité salariée au sein de la société.

En revanche, certaines personnes ne sont **pas concernées** : les cotisants de solidarité, les EIRL soumises à l'IS, les membres de la famille affiliés au régime des NSA en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole relevant du régime des salariés agricoles.

Quels montants sont nouvellement inclus dans l'assiette des cotisations ?

Pour les sociétés à l'IS :

Les dividendes perçus par le chef d'exploitation, ainsi que par les membres de sa famille qui sont associés non participants (non exploitants) vont rentrer dans l'assiette des cotisations sociales du chef d'exploitation : seule la part du montant des dividendes qui excède 10% du capital social majoré des primes d'émission¹ et des sommes versées sur le compte courant associé de l'exploitant et des membres de sa famille.

Dividendes = les produits des actions et des parts sociales, les sommes ou valeurs prélevées sur les bénéficiaires, les rehaussements des résultats déclarés suite à un contrôle fiscal, le boni de liquidation (en cas de dissolution de la société), et les intérêts rémunérant les comptes courants associés.

Pour les sociétés à l'IR :

Les bénéfices perçus uniquement par les membres de la famille du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui sont associés non participants aux travaux vont entrer dans l'assiette des cotisations sociales du chef d'exploitation

Mais seulement la part du montant des bénéfices qui excède 10% du capital social majoré des primes d'émission et des sommes versées en compte courant d'associé perçus uniquement par les membres de la famille du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

¹ Prime d'émission : Une société a un capital social de 10 000 euros composé de 100 parts d'une valeur unitaire de 100 euros (valeur nominale) A un instant t, cette société est valorisée à 100 000 euros, la valeur réelle d'une part est donc de 1000 euros. A ce même moment, la société souhaite faire une augmentation de capital de 40 000 euros. Pour calculer le nombre de parts que cela représente on va se baser sur la valeur réelle de la part soit 1000 euros. Une augmentation de 40 000 euros représente donc 40 parts (40 000/1000). Pour ne pas modifier la répartition du capital, les actions nouvelles doivent être émises à la même valeur que les anciennes, c'est-à-dire 1000 euros. Cependant, comme vu précédemment, la valeur réelle actuelle de la part est de 1000 euros, l'apport du nouveau souscripteur va donc être réparti de la manière suivante : 100 euros pour la part amenée au capital social, et 900 de prime d'émission. La prime d'émission permet donc de payer la part à sa juste valeur, mais sans déséquilibrer la répartition du capital social. Ainsi, le capital social va être augmenté est d'un montant de 4 000 euros (40x100), et la prime d'émission totale va être d'un montant de 36000 euros (40x900). Ce qui porte le capital social à 14 000 euros et les fonds propres à 110 000 euros (14 000+36000).

Bénéfices = les bénéfices agricoles, les bénéfices industriels et commerciaux, et les bénéfices non commerciaux

Sources : Site MSA, Legifrance

Barèmes kilométriques 2014- Arrêté du 26 février 2015 (JO du 28)

Un arrêté du 26 février 2015 vient de diffuser les barèmes 2014 des frais kilométriques pour les automobiles et les deux-roues.

Du point de vue fiscal, ces barèmes concernent l'imposition des revenus de 2014.

En paye, au titre du régime social, ils concernent les remboursements effectués par l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2015 compte tenu du nouveau barème.

| Barème kilométrique autos 2014 | | | |
|--------------------------------|------------------|----------------------------|---------------------|
| Puissance administrative | Jusqu'à 5000km | De 5001 km à 20 000km | Au-delà de 20 000km |
| 3 CV et moins | $d \times 0,410$ | $(d \times 0,245) + 824$ | $d \times 0,286$ |
| 4CV | $d \times 0,493$ | $(d \times 0,277) + 1 082$ | $d \times 0,332$ |
| 5 CV | $d \times 0,543$ | $(d \times 0,305) + 1 188$ | $d \times 0,364$ |
| 6 CV | $d \times 0,568$ | $(d \times 0,320) + 1 244$ | $d \times 0,382$ |
| 7 CV et plus | $d \times 0,595$ | $(d \times 0,337) + 1 288$ | $d \times 0,401$ |

| Barème kilométrique vélomoteurs et scooters 2014 | | | |
|--|------------------|--------------------------|-------------------|
| Puissance | Jusqu'à 2000km | De 2 001 km à 5 000km | Au-delà de 5000km |
| P < 50 cc | $d \times 0,269$ | $(d \times 0,063) + 412$ | $d \times 0,146$ |

| Barème kilométrique motos et scooters 2014 | | | |
|--|------------------|----------------------------|------------------|
| Puissance (P) | Jusqu'à 3 000 km | de 3 001 à 6 000 km | plus de 6 000 km |
| 1 ou 2 CV | $d \times 0,338$ | $(d \times 0,084) + 760$ | $d \times 0,211$ |
| 3, 4, 5 CV | $d \times 0,400$ | $(d \times 0,070) + 989$ | $d \times 0,235$ |
| 6 CV ou plus | $d \times 0,518$ | $(d \times 0,067) + 1 351$ | $d \times 0,292$ |

Source RF Social

DIVERS

Formations CA 71

La chambre d'agriculture de Saône et Loire propose des nouvelles formations, vous trouverez le détail des contenus en cliquant sur le lien suivant : [Formations CA 71](#). Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Benjamin ALBAN : balban@sl.chambagri.fr, au : 03 85 29 56 23 (ligne directe)

Formations CA 21

Le service vigne et vin des Chambres d'Agriculture de Côte d'or et Yonne vous propose les formations suivantes :

-« Expliquer ses terroirs à sa clientèle" avec Françoise Vannier-Petit : 17 mars matin - 24 mars après midi et 26 mars après midi 2015

-"Quel tarif pour quel marché ?" avec Philippe Vançon : 19 mars 2015

-"Réussir son passage en viticulture biologique" avec Pierre Petitot : 27 mars 2015

-"Plantes bio indicatrices : outil de diagnostic des sols" avec Miguel Neau de Promonature : 31 mars et 1er avril 2015.

Pour plus de renseignements et pour vous inscrire vous pouvez contacter : Anne Claire Reynaud Anne-Claire.Reynaud@cote-dor.chambagri.fr, au 03 80 28 81 46 ou 06 78 15 80 99.

La MSA et la FDSEA 71 vous convient à des réunions d'informations « pénibilité et Document Unique d'Évaluation des Risques ». Ces réunions sont ouvertes à tous.

- Le mardi 24 mars 2015 de 10 heures à 12 heures à la Maison des Sociétés - Rue Marcel Gueugneau - 71450 BLANZY
- Le jeudi 26 mars 2015 de 10 heures à 12 heures à la salle des fêtes de St désert - à côté de la Mairie - 42 avenue de Bourgogne - 71390 ST DESERT
- Le vendredi 27 mars 2015 de 10 heures à 12 heures à Mâcon - 520 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 71000 MACON au BIVB

Pour s'inscrire : Tél : 03 85 29 56 50 ou par email service.emploi@fdsea71.fr.

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en mars

- 12 mars : AG de l'ODG MERCUREY
- 12 mars : AG de l'ODG des Grands Crus Chassagne et Puligny,
- 12 mars : Conseil d'administration de la CAVB
- 17 et 18 mars : Formation dégustation CAVB-BIVB-UPECB
- 18 mars : Réunion CAVB des présidents d'ODG
- 19 mars : AG ODG Puligny
- 20 mars : distinction Saint Vincent UPVM
- 24 mars : AG de l'ODG Pommard
- 25 mars : CA CNAOC
- 28 mars : AG de l'ODG Pouilly Fuissé

Les prochains RDV de la CAVB

- 25 et 26 mars : Formation dégustation CAVB-BIVB-UPECB
- 26 mars : AG de l'ODG Santenay
- 26 mars : Union des Crus de la CAVB
- 27 mars : Union des Appellations Régionales de la CAVB
- 30 mars : AG de Chassagne
- 31 mars : AG de l'ODG Rully
- 31 mars : AG et CA de SIQOCERT
- 1^{er} avril : Réunion CAVB-INAO
- 7 avril : Union des grands crus
- 8 avril : Bureau de la CAVB
- 9 avril : Assemblée Générale UPVM
- 17 avril : Assemblée Générale CAVB
- 22 au 24 avril : Congrès CNAOC

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.f

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Séverin BARIOZ, Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE